

Délibération n°
2025.094

Séance du 27/11/2025
N° ordre : 22



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 24
dont 7 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Adaptation des modalités
d'application du Compte
Epargne Temps (CET)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 01/12/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES :

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 621-4 et L. 621-5 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la délibération n° 2006.085 en date du 24 octobre 2006 instaurant le Compte Epargne Temps (CET) ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;
Vu l'exposé du Maire demandant d'adapter certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif relatif au compte-épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Après délibération, l'assemblée :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2006.085 du 24/10/2006 par la présente.
- **ADOPTE, à compter du 1^{er} décembre 2025, les modalités d'utilisation du compte épargne temps (ouverture, fonctionnement, gestion, fermeture, utilisation par l'agent etc..) telles qu'annexées à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents en rapport avec le compte épargne temps.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice correspondant.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE